



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 17 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 34 (33 du point 5 au point 8)

Nombre de votants : 46 (45 pour les points 5,7 et 8 ; 44 pour le point 6)

Date de convocation :
07 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND
M. Christian NIEL	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	

Absents :	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Jean-Claude LEPRETRE absent qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir à Mme Virginie LEFFRAY
M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir M. Yves RENAULT	M. Jacques LE GOFF absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Présentation du nouveau responsable du service Espaces Verts, Jérémy DESTÉE en remplacement d'Olivier Baumgartner.**
- **Décès de Monsieur JEUFFRARD Albert, ancien Conseiller municipal de 1983 à 1995, survenu le 4 juin dernier.** Monsieur Jeuffard a été inhumé le 7 juin à Châteaugiron. Le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jeuffard.
- **Présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté**
- **Présentation des nouveaux élus du Conseil municipal des jeunes**
- **Vidéo du Fort Gironnais :**
<https://www.youtube.com/watch?v=LTPeAeQpF9DM&feature=youtu.be&fbclid=IwAR1KjNvmZraS6o8o8ikuQaZRkv6m-wAV3hOr0b4MGftjxKXX6IS9MGmC5qM>
Remerciements au réalisateur de la vidéo.

- **Enfance – Jeunesse** : Retour d'expérience des jeunes de l'entreprise « Mac et Jan » dans le cadre du dispositif « Entreprendre Pour Apprendre ». La mini-entreprise a été primée au forum régional à Quimper et sélectionnée pour le salon national à Lille.
- **Animation de la Ville** : Magalie DOUARCHE SALAÜN présente le programme de la fête de la musique organisée à Châteaugiron et Laurence LOURDAIS ROCU celui organisé à Saint-Aubin du Pavail le 21 juin prochain

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Mai 2019</u>		
Châteaugiron : 1	236 en mai 2019 (contre 252 en mai 2018)	138 en mai 2019 (contre 183 en mai 2018)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Les travaux de la voie verte entre la passerelle Univer et Lann Braz 4 sont en cours.
- Les travaux de voirie définitive à Lann Braz 4 sont achevés.

Travaux bâtiments :

- Pose de 4 tables de pique-nique à l'étang de Châteaugiron, dont 3 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Travaux Espaces Verts :

- Le fleurissement estival des massifs du centre-ville est terminé.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 4 mai au 6 juillet	Exposition <i>Archipel</i> d'Elodie Boutry	Centre d'art LES 3 CHA	Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Du 10 mai au 22 juin	Exposition <i>Autoportrait</i> par Castelkids	CastelKids / Médiathèque Les Halles	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Du 27 mai au 15 juin	Exposition 4L Trophy	Médiathèque L'Odyssee	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Samedi 15 juin	Tournoi Foot	USC Foot	Stade
Samedi 15 et dimanche 16 juin	Tournoi Basket	USC Basket	Pôle sportif de la Gironde
Du 17 juin au 6 juillet	Chantier bénévole de restauration du château	Asso Etudes et Chantier / Ville de Châteaugiron	Enceinte du château
Du 17 juin au 26 août	Exposition «Tout petit jeu»	MDIV / Médiathèque L'Odyssee	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Mardi 18 juin	Pot d'accueil Chantier bénévole	Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron
	Kermesse Le Centaure	Ecole Le Centaure	A partir de 17h30 - Cour de l'école
Jeudi 20 juin	Repas Personnel / Elus	Mairie	18h30 - Cour du Château
Vendredi 21 juin	Fête de la musique	Ville et associations	Dès 18h à Saint-Aubin - Dès 14h à Châteaugiron
Samedi 22 juin	Balade motorisée	Motarmoric	Départ de Hyper U - 10h
	Anniversaire 20 ans OSA	OSA	A partir de 14h - Terrain foot Saint-Aubin
	Portes ouvertes du Centre de secours	SDIS 35	10h-18h - Centre de secours
Dimanche 23 juin	Kermesse Ecole Ste Croix	Ecole Ste Croix	Cour de l'école
	Kermesse Ecole St Pascal	Ecole St Pascal	Cour de l'école
Mercredi 26 juin	Portes Ouvertes ALSH Le Centaure	ALSH	17h30-18h30 Le Centaure
	Animation musicale	Médiathèque L'Odyssee	16h-18h30 - Médiathèque L'Odyssee
Vendredi 28 juin	Kermesse Ecole La Pince Guerrière	Ecole La Pince Guerrière	Cour de l'école
Samedi 29 juin	Gala de roller	USC Roller	Salle du Séminaire
	Animathlon	USC Triathlon	15h - Inoxia
Dimanche 30 juin	Kermesse Ecole St-Jean Baptiste	Ecole St Jean-Baptiste	Cour de l'école
	Journée Hip-Hop en fête	Centre d'art LES 3 CHA et partenaires	14h-18h Cour du Château
Mercredi 3 juillet	Estiv'Halles	Médiathèque Les Halles	Journée - Les Halles
	Permanence info Breizh Go / Star	Illevia	14h-19h Hyper U
Jeudi 04 juillet	Pot départ Chantier bénévole	Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron
	Marché de créateurs	Créateurs trotteurs / Castel Activ / Ville de Châteaugiron	17h-22h - Rue de la Madeleine
	Ciné plein-air Tamara 2	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du Château
Samedi 6 juillet	Urban Trail	Ossé Sport Nature	17h30 : enfants / 19h : adultes - Départ du château
Samedi 6 et dimanche 7 juillet	Pig Barbeuk	Clef des Champs	A partir de 19h le samedi A partir de 12h le dimanche Saint-Aubin du Pavail
Jeudi 11 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air La Belle et la bête	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Samedi 13 juillet	Fête nationale	Ville de Châteaugiron	Bal : 21h - Jardins du château Feu d'artifice : 23h - Etang
Jeudi 18 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air Le Sens de la fête	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Vendredi 19 juillet	Vernissage exposition <i>Nuée</i> de Byme	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Du 20 juillet au 21 septembre	Exposition <i>Nuée</i> de Byme	Centre d'art Les 3 CHA	Au centre d'art Les 3 CHA
Jeudi 25 juillet	Marché de créateurs + Ciné plein-air E.T.	Créateurs trotteurs / Castel activ / Ville de Châteaugiron	17h - Rue de la Madeleine 22h30 - Cour du Château
Mercredi 31 juillet	Ciné-concert Lumières	Office de tourisme du Pays de Châteaugiron	20h30 - Château

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
20/06/2019	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	2019006	marché de fournitures	Location et entretien de vêtements EPI pour les agents des services techniques	ANETT DEUX	signature acte d'engagement	Location et entretien de vêtements EPI pour les agents des services techniques	estimation 10 369,05€ TTC à prix unitaires et révisables annuellement	trois ans à compter du 1er août 2019	néant
06/06/2019	article 27	201700906	marché de travaux	construction de locaux pour le foot et Croc'loisirs lot 6 plomberie sanitaire chauffage central	QUARK BATIMENTS	avenant1	Tranche2 : travaux supplémentaires des appareils sanitaires et de la ventilation en chaufferie, suite à la modification de cloison dans le WC PMR femme	611,53 € HT	néant	décision portant attribution du marché : 170-126 du 27 novembre 2017
11/06/2019	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	2019005	marché de fournitures	location et la maintenance d'une tondeuse autoportée	JARDIMAN	signature acte d'engagement	maintenance d'une tondeuse autoportée et rachat d'une tondeuse GR210	2 000 € HT	quatre ans à compter de la notification	néant
11/06/2019	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique	2019005	marché de fournitures	location et la maintenance d'une tondeuse autoportée	JOHN DEERE FINANCIAL	agrément de sous-traitant	location d'une tondeuse autoportée	22 721,20 € HT	quatre ans à compter de la livraison du matériel	décision portant attribution du marché : INFO CAM du 17/06/2019 (notification marché)
11/06/2019	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	2019009	marché de fournitures	fourniture et livraison de repas en liaison froide août 2019	OCEANE DE RESTAURATION	signature acte d'engagement	fourniture et livraison de repas en liaison froide août 2019	6 231,35 € HT	1 mois août 2019	néant

- Par décision 19-D-007, vu la convention conclue avec la société LEHVOSS FRANCE, par laquelle la ville de Châteaugiron met à disposition le local n°2 de l'Orangerie, Chemin des Bosquets à Châteaugiron ; vu la demande de résiliation de cette convention présentée par la société LEHVOSS FRANCE reçue le 11 mars 2019 ; la convention avec la société LEHVOSS FRANCE est résiliée, par accord entre les deux parties, le 10 juin 2019 et cesse donc de produire ses effets à cette même date. L'ensemble des dispositions de la convention concernant la fin de celle-ci est applicable. Un dernier loyer sera établi jusqu'à la date du 10 juin 2019 et les charges liées générales seront réclamées en fin d'année 2019 prorata temporis.

- Par décision 19-D-008, vu la convention conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche en date du 12 mai 2010 modifiée par avenants n°1 du 2 mars 2012, n°2 du 16 septembre 2014, n°3 du 18 septembre 2014, n°4 du 24 novembre 2014 et n°5 du 15 janvier 2016 ; vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche de libérer les bureaux n°4 et n°8, de disposer des bureaux n°7, n°9 et n°10, et de conserver les bureaux n°11 et n°12 de l'Orangerie pour exercer son activité ; les bureaux n°7, n°9 et n°10 sont attribués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1^{er} juin 2019. Un avenant n°6 à la convention initiale est établi et signé entre la ville de Châteaugiron et le syndicat. La location des bureaux n° 7, 9 et 10 prend effet à compter du 1^{er} juin 2019, par accord entre les deux parties.

La location des bureaux n°4 et n°8 prend fin le 31 mars 2019, par accord entre les deux parties. La location des bureaux n°11 et n°12 est maintenue. Les dispositions de la convention initiale modifiée par avenants n°1 à n°5 restent applicables.

A compter du 1^{er} juin 2019, le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche versera un loyer mensuel de :

- 462.11 € pour les bureaux n°11 et n°12 et parties sanitaires représentant une surface de 86.35 m², jusqu'au 1^{er} avril 2020.

- 91.44 € pour le bureau n°7 représentant une surface de 15.90 m², jusqu'au 1^{er} juin 2020.

- 207.17 € pour les bureaux n°9 et 10 représentant une surface totale de 37.95 m², jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Les charges seront réclamées en fin d'année 2019 au prorata temporis, conformément aux dispositions de la convention.

Concessions :

- Par décision 19-D-009-679 du 28 mai 2019, vu la demande présentée par Madame PROVOST Christiane, domiciliée 1 Ter La marinière à Chantepie (35), tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n°679 délivrée à compter du 06 mai 1968 sous le n° 679 pour une durée de 50 ans à Monsieur HOYET Emmanuel, concessionnaire originel. La concession est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 06 mai 2018 sous le n° 679, moyennant la somme de 120 €.

- Par décision 19-D-010-1570 du 04 juin 2019, vu la demande présentée par Madame Michelle JEUFFRARD, domiciliée 13 rue Saulnerie à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1570, emplacement 4-02-04, cimetière Alexis Garnier est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 04/06/2019 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 242 €.

Arrêtés :

- 19-A-055 : Régie mixte centre d'art « Les 3 CHA » - Nomination d'un régisseur et d'un suppléant

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0044	27/03/2019	CAHU Pascal et LEPROVOST Ghislaine 11 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	11 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0045	23/04/2019	GOUPIL Kaëlig et MAURIN Adeline 6 rue Judith d'Acigné 35410 CHATEAUGIRON	6 rue Judith d'Acigné 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0046	29/03/2019	HATTON Jean-Luc et Régine 21 rue du Trémène 35410 CHATEAUGIRON	21 rue du Trémène 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0047	26/04/2019	LE GUEN Yannick et LEVEZOUET Anne 18 avenue René Descartes 35410 CHATEAUGIRON	18 avenue René Descartes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0048*	03/05/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS 16 RUE DE RENNES 35410 CHATEAUGIRON	Zone d'activité du Pavail Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0049	10/05/2019	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	32 rue Glenmor Lotissemnt Lann Braz 4 lot 106 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0050	12/04/2019	Hignet Jean-Baptiste 30 mail de la manufacture 35410 CHATEAUGIRON	30 mail de la manufacture 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0051	04/04/2019	DA COSTA Reynald 4 avenue du Connétable 35410 CHATEAUGIRON	4 avenue du Connétable 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0052	08/04/2019	LAMBIN Gilles 1 B rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	1 bis rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0053	14/05/2019	BOUDEAU Kévin 8 rue des Templiers 35410 CHATEAUGIRON	8 rue des Templiers 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0054	18/04/2019	GENOUVRIER Michel 8 rue des Marchands 35410 CHATEAUGIRON	8 rue des Marchands 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0055	26/04/2019	SAS DB IMMO 1 rue de Saint Médard 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	3 rue Annaïg Renault 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0056	24/04/2019	BARRIOT Régis 10 rue du Bois Orcan 35410 CHATEAUGIRON	10 rue du Bois Orcan 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0057	24/04/2019	GIBET Stanislas et Cécile (née BAUDRIER) 14 rue Jehan de Derval 35410 CHATEAUGIRON	14 rue Jehan de Derval 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0058	13/05/2019	CONSORTS COLIBET	54 rue au Prévôt 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0059	16/05/2019	Paul et Sylvaine RIVIERE-LA GALL La Cheminée 35410 DOMLOUP	15 rue des Cornillères 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0060	10/05/2019	AMATO Franck et MYINT Stjarna 3 rue Paul Le Flem 35410 CHATEAUGIRON	3 rue Paul Le Flem 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
* Décision relevant de la compétence de la Communauté de communes					

INSTITUTIONNEL

❖ 1. Présentation du rapport d'activité 2018 du Pays de Châteaugiron Communauté

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité 2018 a été présenté en séance par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, et Monsieur Paul LE CALLENNEC, Directeur Général des Services du Pays de Châteaugiron Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte du rapport d'activité 2018 du Pays de Châteaugiron Communauté.**

❖ 2. Modification des statuts du SIMADE 35 suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place de la commune historique de Chancé, membre du syndicat, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé ce dernier de la nécessité de modifier les statuts du SIMADE 35.

Conformément aux dispositions du chapitre II – article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté de création de la commune nouvelle, qui a pris effet au 1er janvier 2019, mentionne l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre.

L'article L.5211-5-1 du CGCT prévoit que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.

La participation de la commune nouvelle de Piré-Chancé, considérée comme nouveau membre, implique la modification des statuts qui est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Dans l'article 1, dénomination et composition, il convient de remplacer la commune de Chancé par la commune de Piré-Chancé.

Dans l'article 7, ressources du syndicat, il convient de mentionner que la participation de la nouvelle commune au syndicat intercommunal sera calculée sur la base de la population de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune historique de Chancé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification des statuts du SIMADE 35 pour y inclure la commune nouvelle de Piré-Chancé**

◊ **3. Chantier international des Jeunes Bénévoles 2019**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences.

Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire ce projet du lundi 17 juin au jeudi 4 juillet 2019.

Les conditions sont identiques aux années précédentes. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.3.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 6 500,00 € à l'association. Un échafaudage sera posé et loué par l'entreprise ALTI LOC (pour un montant de 3 040 € HT).

Les travaux porteront sur la réfection et le rejointoiement d'un mur d'enceinte du château dans la continuité des travaux réalisés en 2018. Le mur concerné relie le porche (anciennes écuries) aux douves du château, du côté de la cour privée du 20, rue de la Madeleine.

Les objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,

Vu le budget primitif « Commune » 2019,

Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2019,**
- **prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Veneffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,**
- **autorise le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

❖ 4. Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - Vente de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

En date du 26/02/2019, la SA « HLM Les Foyers » a informé la commune de sa volonté de vendre des logements sociaux situés à Saint-Aubin du Pavail, suite aux demandes d'acquisition formulées par les locataires en place.

Les ventes pressenties portent sur deux logements situés au :

N° 14 rue de la petite fontaine
N° 18 rue de la petite fontaine

Il est rappelé que ce type de vente est encadré. Afin de prétendre à l'acquisition de son logement, le locataire doit répondre à plusieurs critères et les reventes sont soumises à conditions, dans le but d'éviter toute spéculation. Le produit de la vente permet au bailleur social de construire de nouveaux logements ou de réhabiliter le parc existant.

Il est précisé que ces autorisations doivent rester exceptionnelles car il est nécessaire de maintenir le parc de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune.

La SA HLM Les Foyers sollicite l'avis de la commune sur la proposition de mise en vente de ces deux logements.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si d'autres logements sociaux seront construits en remplacement de ces derniers.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que la vente de logements sociaux est encadrée par la loi ELAN, la commune ne peut s'y opposer, il s'agit d'un avis consultatif. Les bailleurs sociaux n'ont pas d'obligation de reconstruire un nombre de logements équivalents à la suite d'une vente sur la même commune. Néanmoins, l'objectif de la loi ELAN est de permettre aux bailleurs sociaux de pouvoir investir pour construire de nouveaux logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la vente de deux logements locatifs sociaux sise rue de la petite fontaine - commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.**
- **précise que la commune lève la garantie octroyée à la SA HLM Les Foyers sur les deux logements cédés, soit 36 046.68 € correspondant au montant du remboursement anticipé par la SA HLM Les Foyers (annexe 1.4)**

FINANCES

Madame Sophie BRÉAL quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote du point 5 au point 8 inclus.

❖ 5. Rapport annuel 2018 du délégataire de service public, Citédia, pour la gestion du Zéphyr

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2018 de la gestion déléguée du Zéphyr.

Globalement, ce rapport fait apparaître une hausse de la fréquentation et du nombre d'entrées de 8,8% par rapport à 2017 (47 979 entrées en 2018 contre 44 100 en 2017).

Il en est de même du nombre d'évènements (+2,10%) : 97 au total contre 95 en 2017. Ces 97 évènements représentent 115 représentations et 158 jours de location.

Le type de manifestations est à 47,42% associatif/culturel, 37,11% socio-économique (évènements d'entreprise) et 15,47% des spectacles.

Par rapport à l'année 2017, le nombre de jours d'utilisation a légèrement augmenté soit 158 jours en 2018 (contre 156 jours en 2017). Cette croissance s'opère à la fois sur les réservations payantes (+21,42% par rapport à 2017) ainsi que sur les spectacles (+26,31%) tandis que les mises à disposition gratuites sont en diminution (-12,63% par rapport à 2017). Il convient de noter que depuis le renouvellement de la délégation de service public, le nombre de jours de réservations payantes est supérieur au nombre d'utilisations gratuites.

Au cours de l'année 2018, le délégataire a organisé trois spectacles : Le premier, « CharlÉlie Couture avec Lafayette Tour » du 8 février 2018 a accueilli 417 personnes, le second, « Alexis HK avec Comme un ours » du 23 mars 2018 a accueilli 370 personnes et le troisième, « Les Wriggles » du 14 décembre 2018 a réuni 503 personnes.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle professionnelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2018, cinq spectacles proposés par des producteurs :

- « Dans la peau de ma femme » proposé par 1619 Events qui a rassemblé 480 personnes le 20 janvier 2018
- « Un amour de Music-Hall » proposé par VB Productions qui a rassemblé 450 personnes le 26 février 2018
- « Les Colocs » proposé par 1619 Events qui a rassemblé 249 personnes le 24 mars 2018
- « Costic Et plus si affinités » proposé par Costic Events qui a rassemblé 545 personnes le 20 octobre 2018
- « Mars et Vénus, tempête au sein du couple » proposé par Ouragan du rire production qui a réuni 320 personnes le 3 novembre 2018

Au total, malgré le développement de la communication, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 32 158,22 € (contre un déficit de 15 678,33 € en 2017).

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 145 710,28 € soit une hausse de 14,95% par rapport à 2017 (126 759,07 € en 2017 et 112 421,12 € en 2016) et les dépenses à 337 501,96 € soit une augmentation de 13,77% par rapport à 2017 (296 637,69€ en 2017 et 277 812,24 € en 2016).

Il convient de noter qu'après une diminution en 2017, les charges d'exploitation augmentent de nouveau en 2018 suite à l'augmentation des dépenses des fluides, des charges de personnel et des réparations plus nombreuses compte tenu de l'usure du bâtiment.

En parallèle, les produits sont également en hausse suite au fort développement des recettes de location (+25,90% par rapport à 2017).

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 191 791,68 € (+ 12,90% par rapport à 2017) contre – 169 878,62 € en 2017 et – 165 391,12 € en 2016.

Le contrat de délégation prévoyait pour 2018 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 209 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411- 7,

Vu la délibération n° 2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,

Vu le rapport d'activité 2018 transmis par CITEDIA (annexe 1.5),

Vu la présentation faite aux membres de la commission Finances du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le rapport annuel 2018 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

6. Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018 à savoir:

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, le montant de l'indemnité de gardiennage varie en fonction des églises suivant les conditions historiques des communes déléguées.

Compte tenu de la non-revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, il est proposé de maintenir les montants actuellement en vigueur pour le gardiennage des différentes églises du territoire pour l'année 2019.

Vu sa qualité de gardien de l'église de Ossé, le pouvoir de Monsieur Jean-Claude LEPRETRE n'est pas pris en compte pour le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe à compter de l'année 2019:
 - Une indemnité de gardiennage de 479,86€ pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.
 - Une indemnité de gardiennage de 120,97 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFRAUD France.
 - Une indemnité de gardiennage de 151,80€ pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude
 - Une indemnité de gardiennage de 203,41€ pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.

7. Adhésion à l'offre de paiement en ligne « PAYFIP » proposée par la DGFIP

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit que les administrations publiques et notamment les collectivités territoriales doivent fournir gratuitement un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs usagers selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Par définition, le montant des recettes annuelles s'entend des recettes encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services. Il s'apprécie au 31 décembre de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle les personnes sont soumises à l'obligation pour la première fois.

Le montant de ces dernières étant de 1 424 003,61€ sur l'ensemble de ses budgets (services périscolaires, assainissement, loyers...) la ville de Châteaugiron est donc assujettie à cette obligation à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'offre de paiement « PayFIP » (nouvelle appellation de TIPI) proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation, l'évolution du système permettant dorénavant, outre le paiement sécurisé sur internet par carte bancaire, le paiement par prélèvement unique sur un compte bancaire.

Afin de proposer cette offre de paiement notamment via un lien sur le site internet ou le portail famille, il convient d'adhérer à « PayFIP » via la signature d'une convention avec la DGFIP. En complément de cette convention, la collectivité devra remplir un formulaire d'adhésion pour chaque type de produits payable en ligne. Ces nouvelles modalités répondent à la demande des usagers avec un service accessible de manière continue et apporte également une image de modernité.

En résumé, la mise en place de ce nouveau service suppose la réalisation de 4 étapes :

- **Phase administrative** : signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP complétée par des adhésions pour chaque produit et ouverture de compte banque de France pour les régies.
- **Phase technique** : réalisation des tests techniques, adaptation des factures des usagers.
- **Phase communication** : information aux usagers par les différents canaux d'information.
- **Phase production** : envoi des factures au format PayFip après autorisation du comptable public.

A titre informatif, il convient de préciser que cette nouvelle offre engendre des coûts supplémentaires pour les collectivités notamment des frais de commissionnement des cartes bancaires pour chaque transaction qui s'établissent comme suit :

- Pour les factures inférieures à 20€ : commission fixe de 0,03€ + commission proportionnelle de 0,20% du montant de la facture (*exemple pour une facture à 15€ = (15*0,20%) + 0,03€ = 0,06€*)
- Pour les factures supérieures à 20€ : commission fixe de 0,05€ + commission proportionnelle de 0,25% du montant de la facture (*exemple pour une facture à 50€ = (50*0,25%) + 0,05€ = 0,18€*)

Ces coûts sont estimés à 600€/an pour la commune.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mai 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la mise en œuvre du service de paiement en ligne pour l'ensemble des produits de la collectivité,
- approuve l'adhésion de la commune de Châteaugiron au service de paiement en ligne « PAYFIP » développé par la direction générale des Finances Publiques pour l'ensemble des produits de la collectivité,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif « PAYFIP ».

8. Garantie d'emprunt à SAHLM Les Foyers pour un prêt consenti auprès de la caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le bailleur social SAHLM Les Foyers a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour un prêt « éco-prêt » souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation des 12 logements situés : place du Pavillon , rue de la Mairie, place des Courtillons et allée des Camélias à Saint-Aubin du Pavail. Cette opération vise à améliorer le confort des habitants et à optimiser leurs dépenses énergétiques en passant d'une étiquette E ou F à une étiquette énergétique C. Pour cela, des travaux de renforcement thermique de l'enveloppe des bâtiments seront réalisés ainsi que le changement de certains équipements thermiques.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur la Caisse des dépôts et Consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune.

Selon la proposition de financement, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 191 000,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Nature : Eco-prêt

Taux d'intérêt annuel : Taux variable avec index Livret A- 0,75%

Il convient de préciser que les conditions d'octroi des garanties d'emprunt prévu par le code général des collectivités territoriales (article L2252-1) ne s'appliquent pas pour les organismes d'habitations à loyer modérée

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par SAHLM Les Foyers à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations soit un montant garanti de 191 000,00€,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

Madame Sophie BRÉAL rejoint le Conseil Municipal et prend de nouveau part aux votes pour les points suivants.

9. Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint Jean Baptiste de Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Par courrier en date du 20 mai 2019, le président de l'OGEC de l'école privée Saint Jean Baptiste de Saint-Aubin du Pavail a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% un emprunt de 100 000€ (soit 50 000€).

En effet, l'OGEC engage des travaux afin de transformer l'ancien réfectoire en salle de classe et agrandir le préau de l'école. Le montant global de ce projet est estimé à 100 000€, nécessitant le recours à l'emprunt pour un montant de 100 000€.

Ce financement a été accordé par le prêteur Crédit Mutuel de Châteaugiron pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1,25%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 50 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt (notamment le montant total des annuités déjà garanties à échoir au cours de l'exercice qui ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, le taux actuel étant de 13,78% ...), elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Saint Jean Baptiste.

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande faite par l'OGEC Saint Jean Baptiste sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Saint Jean Baptiste à hauteur de 50% du prêt proposé par le Crédit Mutuel de Châteaugiron soit pour un montant de 50 000€,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

◀ 10. Communication – Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Attribution du contrat de concession de services

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans la perspective de renouveler, moderniser et adapter aux nouvelles technologies le mobilier urbain installé sur la ville, une procédure simplifiée de mise en concurrence a été lancée le 25 mars 2019 sous la forme juridique d'un contrat de concession en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, selon les arrêts en Conseil d'Etat du 5 février 2018 et du 25 mai 2018 et l'article L 1411-5 du CGCT.

Plus précisément, le contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, ainsi que l'impression et la pose des affiches de la Ville de Châteaugiron, à savoir :

- 17 mobiliers d'information municipale de 2m² avec une face publicitaire
- 3 abris voyageur publicitaires
- 3 abris voyageur non publicitaires

Il est également demandé au titulaire de la concession de prendre à sa charge les campagnes d'affichage (impression et installation) 12 à 15 campagnes d'affichage annuelles.

Ces mobiliers font l'objet d'un lot unique. L'ensemble des prestations devra ainsi être assuré par un seul candidat.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le candidat retenu versera à la ville une redevance commerciale dont le montant est précisé dans son offre.

Le contrat est prévu pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er juillet 2019.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 29 avril 2019. Un seul pli est arrivé dans les délais. 1 candidat a ainsi remis une offre :

1- ABRI SERVICES BRETAGNE

L'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ont été réalisés par la commission de concession réunie le 13 mai 2019, laquelle a considéré la candidature recevable au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis.

Madame Karine GUYOT chargée de la communication de la ville de Châteaugiron a ensuite analysé l'offre.

La commission de concession s'est de nouveau réunie, le 3 juin 2019, afin de donner un avis sur l'offre examinée.

Au regard des critères définis et au terme de l'analyse, ladite commission a retenu l'offre unique de la société ABRI SERVICES BRETAGNE, laquelle propose une redevance commerciale de 4 500 euros/an.

Compte tenu de la qualité du mobilier présenté et du montant de la redevance proposée, il n'a pas été jugé utile d'engager des négociations avec la société ABRI SERVICES BRETAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise le Maire à signer le contrat de concession de services de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société ABRI SERVICES BRETAGNE.**

◀ 11. Gestion du camping

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La gestion du camping est assurée par le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal depuis le 28 avril 2010. Une convention de gestion a été conclue le 8 juillet 2011 entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Ville de Châteaugiron relative aux modalités de gestion du camping. La ville demeure propriétaire du terrain de camping.

En juin 2018, la Communauté de communes a été contactée par un couple se proposant de gérer le camping de Châteaugiron. Il s'est avéré que la viabilité économique du projet est apparue incertaine au regard du nombre d'emplacements exploitables.

Néanmoins, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion sur la gestion du camping et les modalités de son externalisation, en ayant recours à assistance juridique spécialisée. Plusieurs points ont été soulevés en lien avec les évolutions de la loi NOTRe sur la compétence « tourisme » et aboutissent à la conclusion que la gestion actuelle du camping n'est pas conforme à la réglementation.

Le Conseil communautaire du 16 mai 2019 a donc abrogé la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la Communauté de communes a délégué la gestion du camping à l'office de tourisme intercommunal.

La gestion du camping revient donc de ce fait à la ville.

Toutefois, au regard de l'ancienneté de la gestion intercommunale du camping et donc de son antériorité par rapport à la loi NOTRe, en raison également de la centralité de cet unique camping sur le territoire de l'EPCI et de l'intérêt qu'il représente pour l'intercommunalité comme l'a notamment souligné l'étude réalisée en novembre 2016 par le cabinet PROTOURISME relative au positionnement touristique, Le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité rechercher une voie juridiquement stable afin de poursuivre la gestion du camping.

Ainsi, le Pays de Châteaugiron Communauté propose de poursuivre la gestion du camping par l'intercommunalité à la condition d'opérer un changement de propriétaire du site. En devenant communautaire, le camping pourrait ainsi être géré par l'Office de tourisme intercommunal et l'EPCI aurait la qualité de maître d'ouvrage pour y réaliser des travaux.

Dans ce cadre, l'EPCI précisera dans ses statuts la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes en complément des autres hébergements touristique du territoire.

Au regard du montant des travaux précédemment pris en charge par l'intercommunalité et du coût des aménagements restant à réaliser pour l'accessibilité du camping, il est proposé que la cession du camping se fasse à l'euro symbolique. Une évaluation du service des Domaines a été sollicitée. Le terrain sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Châteaugiron en cas de changement de destination du site.

Par ailleurs, le temps nécessaire à la mise en place de cette solution impose une phase transitoire pour que le camping soit opérationnel cet été. Il est donc proposé la signature d'une convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes à la Ville de Châteaugiron jusqu'à la réalisation du transfert de propriété (document en annexe 1.11).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la rétrocession de la propriété du camping au bénéfice de l'EPCI en vue d'assurer la gestion par la Communauté de communes, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- valide les termes de la convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes à la ville de Châteaugiron, afin de permettre l'ouverture et la gestion du camping dès cet été et jusqu'à la réalisation du transfert de propriété ;
- autorise le Maire à exécuter cette décision, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VŒU, EXCEPTIONNEL

❖ 12. Avenir de la Trésorerie de Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Elle vise une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans des trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, des régies...) serait désormais confié à des services spécialisés. De ce fait, la prise en compte des différentes particularités locales pourrait s'en trouver pénaliser.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics des trésoreries pourraient être remplacés par des « conseillers locaux », ayant vocation à délivrer du conseil fiscal et financier, sans aucun pouvoir de décision.

L'article 63 de la loi de finances pour 2019 avait déjà pour finalité, comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'impossibilité de payer en espèces et de recevoir les fonds des usagers et des régisseurs dans les trésoreries.

La DGFIP entend ainsi partager ses coûts de gestion (MSAP, permanences, agences comptables...) avec les collectivités locales.

Cette réorganisation pourrait également entraîner la fermeture de la trésorerie de Châteaugiron et un regroupement des services dans la Métropole rennaise.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur le projet du gouvernement concernant les « Maisons France Service » et demande si la ville a reçu des informations plus précises.

La ville ne dispose d'aucune information à ce sujet, en dehors des annonces médiatiques.

Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN questionne sur le temps consacré par la Trésorerie pour la ville. Elle demande à pouvoir voter en deux temps car la délibération ne porte pas sur le même objet. Elle s'interroge sur l'intérêt de vouloir maintenir la Trésorerie à Châteaugiron au regard des effets de la dématérialisation. Elle indique qu'il est nécessaire d'optimiser les services publics.

Madame Marielle DEPORT précise que les Trésoreries ont également un rôle de conseil aux particuliers et aux collectivités qui sera certainement compensé indirectement par les collectivités locales en cas de fermeture.

Madame Catherine TAUPIN ajoute que la fermeture des Trésoreries contribuera à la fracture numérique notamment pour les personnes âgées qui ont besoin d'un accueil physique. Il est, selon elle, un peu tôt pour supprimer ce service.

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 1 abstention (Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN), le Conseil municipal formule un vœu :

- pour le maintien des services de la trésorerie à Châteaugiron,
- pour s'opposer au transfert des coûts vers les collectivités locales.

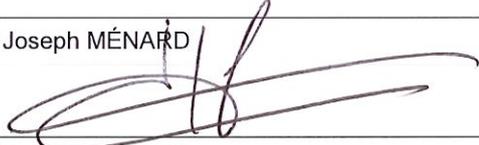
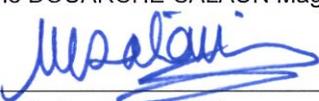
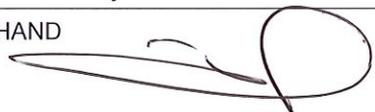
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

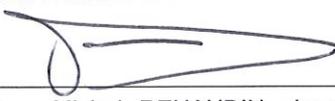
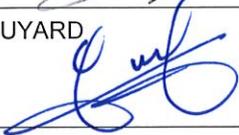
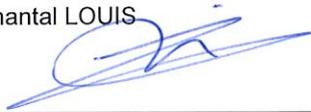
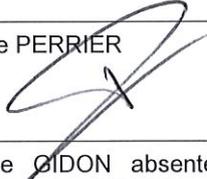
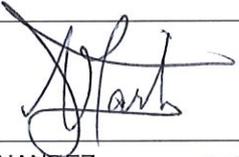
Délibérations :

Affichées le : 25/06/2019

Reçues en Préfecture le : 19/06/2019

2019-06-17-01	Présentation du rapport d'activité 2018 du Pays de Châteaugiron Communauté
2019-06-17-02	Modification des statuts du SIMADE 35 suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé
2019-06-17-03	Chantier international des Jeunes Bénévoles 2019
2019-06-17-04	Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - Vente de logements sociaux
2019-06-17-05	Rapport annuel 2018 du délégataire de service public, Citédia, pour la gestion du Zéphyr
2019-06-17-06	Indemnités de gardiennage des églises communales
2019-06-17-07	Adhésion à l'offre de paiement en ligne « PAYFIP » proposée par la DGFIP
2019-06-17-08	Garantie d'emprunt à SAHLM Les Foyers pour un prêt consenti auprès de la caisse des dépôts et consignations
2019-06-17-09	Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint Jean Baptiste de Saint-Aubin du Pavail
2019-06-17-10	Communication – Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Attribution du contrat de concession de services
2019-06-17-11	Gestion du camping
2019-06-17-12	Vœu - Avenir de la trésorerie de Châteaugiron

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE absent qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir	Monsieur Christian NIEL 
Madame Marie Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Madame Claudine DESMET	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir à Madame Virginie LEFFRAY
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Claudine DESMET
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Monsieur Erwan PITOIS 	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISET	Madame Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir	Monsieur Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Monsieur Jacques LE GOFF absent sans pouvoir	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019	

